



A l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui se déroule du **18 au 24 novembre 2019** pour une 23^{ème} édition, les deux référentes « diversité et égalité » du ressort de la Cour de Marseille ont choisi de vous apporter des informations sur les avantages respectifs, pour l'employeur et pour la personne handicapée, d'une part, de l'emploi des personnes handicapées et d'autre part, de la reconnaissance du handicap pour les personnes concernées.



Pour l'employeur :

Les employeurs publics d'au moins 20 agents ont l'obligation de respecter le taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Si ce taux n'est pas atteint dans nos juridictions respectives, le Conseil d'Etat, comme toute autre administration, verse au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.

Ce fonds est un établissement public administratif, placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget. Sa gestion administrative est confiée à la Caisse des dépôts.

Le FIPHFP a 5 missions principales :

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Aider leur maintien dans l'emploi ;
- Contribuer à un environnement professionnel accessible ;
- Valoriser l'apprentissage ;
- Soutenir la formation professionnelle des agents en situation de handicap et sensibiliser l'environnement professionnel.

Il finance diverses actions, mises en œuvre avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.



Pour la personne handicapée :

Les personnels de la juridiction administrative reconnus travailleurs handicapés bénéficient d'un ensemble de prestations visant à garantir des conditions de travail et d'évolutions professionnelles répondant à leurs besoins :

- adaptation du poste de travail (organisation du poste, aides techniques, accessibilité des locaux...) ;
- aide à la vie quotidienne (frais de transport, aménagement de véhicule...) ;
- aménagement d'épreuves pour passer un concours (temps de composition majoré, aides techniques ou humaines...) ;
- construction d'un parcours professionnel adapté à leur état de santé (formation) ;
- départ en retraite anticipée, sous certaines conditions.



Pour plus d'informations sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/rqt>



Comment déclarer son handicap :

<http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Rester-dans-l-emploi/Declarer-son-handicap>



Pour plus d'information pour l'accès à la fonction publique des personnes handicapées :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/emploi-et-handicap-accéder-a-un-emploi-dans-la-fonction-publique>